RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SERVICE JEUNESSE

PIAJ

(POINT INFORMATION ACCUEIL JEUNES)

SOMMAIRE

Sommaire

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT....3
ARTICLE 2 : ACCUEIL....3
ARTICLE 3 : L'ÉQUIPE D'ANIMATION....3
ARTICLE 4 : INSCRIPTION....3
ARTICLE 5 : LES ACTIVITÉS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES....4
ARTICLE 6 : MODIFICATION OU ANNULATION D'ACTIVITÉS....4
ARTICLE 7 : FACTURATION....4
ARTICLE 8 : AIDES FINANCIÈRES....5
ARTICLE 9 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PIAJ....5
ARTICLE 10 : UTILISATION DU MATÉRIEL DU PIAJ....6
ARTICLE 11 : LE RESPECT DES RÈGLES....6
ARTICLE 12 : EXCLUSION....7
ARTICLE 13 : MÉDICAMENTS....7
ARTICLE 14 : DÉPLACEMENTS....7
ARTICLE 15 : ANIMAUX....7
ARTICLE 16 : AUTORISATIONS....7
CONTACTER LE SERVICE JEUNESSE....8

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs pour les jeunes de 10 à 17 ans est régi par le service jeunesse de la commune de Saint Martin d'Uriage.

L'accueil des jeunes se fait au P.I.A.J. (Point Information Accueil Jeunesse) basé à la Richardière.

C'est un lieu d'accueil, de rencontre, d'écoute, d'échanges et de loisirs. C'est un espace pour élaborer des projets individuels ou collectifs. Ce lieu est ce que les jeunes veulent bien qu'il soit, en s'y investissant dans son fonctionnement.

Le service jeunesse propose des activités ludiques et éducatives encadrées par une équipe d'animation. Les jeunes peuvent également venir pendant les permanences en accueil libre.

Un projet éducatif et un projet pédagogique sont élaborés et tenus à disposition.

La commune a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités.

ARTICLE 2 : ACCUEIL

Les jeunes sont accueillis pendant les vacances scolaires suivant les horaires des activités ou l'accompagnement des projets proposés par les animateurs. Le PIAJ ouvre de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 tous les jours pendant les vacances scolaires, sauf changement stipulé sur le programme d'activités des vacances.

Hors période de vacances scolaires, le PIAJ est ouvert en accueil libre le mercredi de 14h à 18h, le samedi de 14h à 17h, ainsi que le mardi et jeudi de 16h à 18h.

Les jeunes sont autonomes pour venir et partir seuls du PIAJ.

ARTICLE 3 : L'ÉQUIPE D'ANIMATION

L'équipe est composée de deux animateurs permanents à temps plein. L'équipe peut être complétée par des animateurs vacataires BAFA et/ou des brevets d'état suivant les activités.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Les jeunes peuvent fréquenter la salle du PIAJ sans inscription préalable.

Pour certaines activités, une inscription peut être demandée, le nombre de places pouvant être limité.

Néanmoins, le dossier d'inscription au service jeunesse doit être à jour (dossier complété et signé, copie vaccinations et justificatif de quotient familial).

Une cotisation annuelle (année scolaire) sera facturée.

ARTICLE 5 : LES ACTIVITÉS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Pendant les vacances, en plus des accueils libres, des activités peuvent se faire à la demi-journée (matin, après-midi et dans certains cas, soirée) ou à la journée : une inscription sera alors obligatoire.

Les activités du PIAJ peuvent, également, être organisées sous forme de stage. Dans ce cas, l'inscription prend en compte toute la durée du stage.

Les jeunes peuvent apporter leur pique-nique et déjeuner au PIAJ. Dans ce cas, il est nécessaire de prévenir le Service Jeunesse 48h à l'avance.

ARTICLE 6 : MODIFICATION OU ANNULATION D'ACTIVITÉS

Toute modification d'inscription doit avoir lieu au moins 48h à l'avance pour ne pas être facturée à la famille.

En dessous de 3 jeunes inscrits pour une activité, celle-ci pourra être annulée ou modifiée sous forme d'accueil au PIAJ.

Pour les familles

Seuls les motifs d'annulation suivants pourront permettre le remboursement total des activités :

- ✗ maladie du jeune empêchant son activité (sous justificatif d'un certificat médical)
- ✗ maladie grave, accident grave ou décès d'un membre de la famille proche

Les autres cas ne seront pas pris en compte.

En cas d'accident ou de maladie pendant l'activité, cette dernière ne sera pas facturée.

Si le jeune doit être renvoyé suite à un non respect du règlement intérieur et/ou à un manquement de la discipline, l'activité ne sera pas remboursée.

ARTICLE 7 : FACTURATION

Deux types de tarif des activités sont définis suivant le coût des sorties et des activités. Le tarif est également modulé suivant le quotient familial. La grille tarifaire est réévaluée chaque année.

Les familles règlent à la fin de la période des vacances à réception de la facture.

Les accueils proposés le mardi, le mercredi, le jeudi et le samedi sur Saint Martin d'Uriage sont libres. La cotisation annuelle (année scolaire) sera alors facturée.

Les moyens de paiements acceptés sont (règlement à adresser au service jeunesse en mairie) :

- les chèques (libellés à l'ordre du Trésor Public),
- les espèces.

Pour certaines activités :

- le pass'sport (d'une valeur de 15€),
- le pass'sport découverte (d'une valeur de 4€),
- les bons VACAF (uniquement pour certains séjours).

Les paiements par cartes bancaires et chèques vacances ne sont pas acceptés.

Les familles ont la possibilité de demander une facture acquittée dès l'encaissement de la totalité des activités.

ARTICLE 8 : AIDES FINANCIÈRES

Les tarifs des activités sont modulés en fonction des quotients familiaux.

La CAF apporte une aide financière en fonction des heures de présence des jeunes sur les activités et sur les accueils. La Mairie de St Martin d'Uriage a également signé avec ce partenaire un contrat Enfance Jeunesse qui lui permet d'obtenir une aide financière supplémentaire. Ce partenariat implique des obligations de déclaration trimestrielles et annuelles par le Service Jeunesse auprès de la CAF.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PIAJ

Le règlement intérieur du PIAJ est mis en place et discuté avec les jeunes lors de réunions. Certains alinéas ne sont pas discutables (respect de la Loi, sécurité…) alors que d'autres alinéas sont écrits avec les jeunes. Les jeunes sont donc parties prenantes et acteurs de la réussite réglementaire de leur accueil. Le Service Jeunesse fait en sorte que le règlement soit compris et accepté par tous les participants.

Dans les salles :

- ✗ Je fais attention à ne pas faire trop de bruit et j'évite de déranger les activités en cours
- ✗ Je demande quand je veux prendre un jeu, je suis responsable du matériel que je sors et je respecte la « Règle des jeux » du PIAJ
- ✗ Je ne cours pas dans le PIAJ
- ✗ Je fais attention à mon langage
- ✗ Je respecte les personnes (animateurs, autres jeunes, autres adultes)
- ✗ Je respecte le matériel (dire quand un jeu est cassé, ne pas abîmer les jeux, utiliser le matériel de la bonne façon, ranger les jeux ensemble…)
- ✗ Je range mon matériel d'activité et je fais en sorte de nettoyer lorsque je salis
- ✗ Sans autorisation, je ne peux pas aller dans le bureau des animateurs

Comportement :

- ✗ J'utilise mon téléphone portable à l'extérieur
- ✗ Si je veux écouter de la musique, je demande aux autres et je me connecte sur l'enceinte
- ✗ Je fais en sorte d'avoir une tenue adaptée en fonction de l'activité proposée

Goûter :

- ✗ J'attends tout le monde avant de goûter
- ✗ J'attends que tout le monde ait fini pour sortir de table
- ✗ Je participe à l'installation et au débarrassage en accord avec les animateurs
- ✗ Je nettoie la vaisselle que j'utilise

Extérieur/sports de glisse :

- ✗ Je demande pour aller au skatepark où je mets obligatoirement mon casque et des protections (si j'en ai)
- ✗ Je demande aux autres jeunes quand je veux utiliser leurs matériels
- ✗ Je respecte le bâtiment dans son ensemble et ses alentours (terrain multisports, arbres…)
- ✗ Je partage le terrain si on est plusieurs à vouloir jouer
- ✗ Je rapporte le matériel après utilisation (ballons, raquettes, matériel de jonglerie, …)

Déplacements :

- ✗ Je respecte les consignes de sécurité routière et j'ai un comportement raisonnable afin de ne pas déranger le groupe.

Le PIAJ ferme à 18h00

ARTICLE 10 : UTILISATION DU MATÉRIEL DU PIAJ

Avec l'autorisation des animateurs, les jeunes peuvent utiliser le téléphone fixe du PIAJ pour appeler leurs parents afin qu'ils viennent les chercher ou dans le cadre de projets ou de sorties à organiser.

L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée pendant les activités, ni dans la salle du PIAJ pendant les permanences.

Un ordinateur est mis à la disposition des jeunes au PIAJ, à utiliser dans le cadre de recherches d'informations ou pour des projets.

Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser les frais inhérents.

ARTICLE 11 : LE RESPECT DES RÈGLES

Bien sûr, le respect de la loi en vigueur s'applique ici comme partout ailleurs.

La consommation de produits licites ou illicites tels qu'alcool, cannabis, ou autres, est interdite à l'intérieur et aux alentours du PIAJ.

Il est demandé d'avoir une attitude respectueuse vis à vis des personnes, des locaux et du matériel. Le jeune est invité lui-même à faire respecter ces règles de bonne conduite.

ARTICLE 12 : EXCLUSION

Dans le cas où un jeune manquerait à la discipline et ne respecterait pas ce règlement intérieur, le service jeunesse se réserve le droit de l'exclure temporairement ou définitivement.

ARTICLE 13 : MÉDICAMENTS

En cas de prise de médicaments durant la journée, les parents devront les remettre à un responsable, avec nom et prénom de l'enfant. L'ordonnance médicale est obligatoire.

ARTICLE 14 : DÉPLACEMENTS

Le transport sur les lieux d'activité se fait généralement en minibus de 9 places, voire un véhicule de la Mairie de 4 places. Pour certaines activités, le Service Jeunesse peut faire appel à un prestataire pour bénéficier d'un transport en bus.

ARTICLE 15 : ANIMAUX

Pour des raisons sanitaires et de sécurité, les animaux doivent rester à l'extérieur du PIAJ.

ARTICLE 16 : AUTORISATIONS

Le(s) représentant(s) légal(aux) s'engage(ent) à respecter les termes du règlement intérieur et à en accepter les conditions suivantes :

- ✔ autoriser le jeune à participer à toutes les activités du service jeunesse
- ✔ reverser au service jeunesse le montant des dépenses engagées pour le transport ou le traitement en cas de maladie ou d'accident de l'enfant
- ✔ autoriser le service jeunesse à publier sur son site Internet ou sur les plaquettes d'informations qu'il édite, les photos d'activités sur lesquelles pourraient apparaître le jeune
- ✔ autoriser le service jeunesse à envoyer des informations sur leur adresse électronique
- ✔ autoriser le service jeunesse à diffuser leurs coordonnées à d'autres parents si besoin
- ✔ autoriser le service jeunesse à transporter le jeune pour se rendre sur le lieu des activités.

Loi RGPD

La famille donne son consentement pour la saisie des données personnelles de la famille et la saisie des données de santé du jeune.

Pour que l'inscription d'un jeune soit valable, le présent règlement intérieur doit être lu et accepté par le jeune et son(ses) représentant(s) légal(aux).
Signature obligatoire sur le dossier d'inscription au service jeunesse.

CONTACTER LE SERVICE JEUNESSE

Permanences administratives (Mairie) :

- Secrétariat : 04 76 59 77 24

Lundi-Mardi-Jeudi 14h30-17h

Mercredi 08h-12h

- Animateurs : 04 76 59 07 09

Mercredi 9h-12h

Accueils jeunes Au PIAJ (La Richardière) :

04 76 89 54 84

Mercredi 14h-18h & Samedi 14h-17h

Mardi & Jeudi 16h-18h

service.jeunesse@mairie-smu.fr